



SEMLEX GROUP

CODE DE CONDUITE

2025



SEMLEX
GROUP



Depuis 1992

SEMLEX GROUP

Fondé en 1992, SEMLEX GROUP dispose d'une large expertise dans le développement, l'intégration, la gestion opérationnelle et la livraison de systèmes d'identification biométrique qui recouvrent différents aspects de solutions d'identification et d'authentification.

Actif dans plusieurs pays à travers le monde, SEMLEX GROUP fournit aux gouvernements et organisations supranationales des systèmes d'identification et d'authentification fiables ainsi que des documents officiels hautement sécurisés grâce à l'intégration de technologies biométriques, de techniques fiduciaires et d'autres systèmes de sécurité intégrés.

Afin de faciliter l'acquisition de systèmes de reconnaissance biométrique, SEMLEX GROUP a conçu des solutions de financement à la carte qui permettent à ses clients d'étaler leurs investissements au fur et à mesure de l'état d'avancement d'un projet.

SEMLEX GROUP opère essentiellement selon un système « Bâtir, Opérer et Transférer » (BOT), c'est-à-dire qu'il fournit à ses clients des systèmes clé-en-main, prend en charge tous les investissements nécessaires à la mise en place du projet, en supporte tous les coûts de fonctionnement et réalise leur maintenance sans que ses clients n'aient à supporter aucun coût propre au projet.

Animé par un esprit d'innovation constant, SEMLEX GROUP continue de développer et mettre au point de nouvelles technologies pour améliorer sans cesse le niveau de sécurité et la satisfaction de ses clients.

OBJECTIFS ET VALEURS

1. OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE

Le présent Code de Conduite édicte les règles générales de conduite et décrit les principes suivis par SEMLEX GROUP dans l'exercice de ses activités commerciales et opérationnelles. Ces règles et principes dérivent des valeurs adoptées par SEMLEX GROUP et doivent être respectées par tous les membres de son personnel.

La direction de SEMLEX GROUP s'engage à préserver sa réputation en défendant ses valeurs afin que SEMLEX GROUP soit toujours perçu comme un partenaire professionnel fiable et digne de confiance. En son sein, la direction de SEMLEX GROUP s'impose des règles de conduites strictes en conformité avec le présent Code de Conduite et montre le bon exemple aux membres du personnel.

Le Code de Conduite fera l'objet d'une révision annuelle ou à chaque fois que cela s'avère nécessaire afin qu'il soit en adéquation permanente avec les valeurs et les activités de SEMLEX GROUP.

La responsabilité du Code de Conduite relève du conseil d'administration de SEMLEX GROUP qui valide chacune de ses révisions.

Le Code de Conduite et ses modifications subséquentes sont communiqués à tous les membres du personnel de SEMLEX GROUP, en ce compris aux membres de sa direction.



SEMLEX
GROUP

2. VALEURS DE SEMLEX GROUP

INTEGRITE

SEMLEX GROUP met l'accent sur l'intégrité et le respect de ses valeurs dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles. SEMLEX GROUP est conscient que l'adoption d'un comportement intègre et conforme à ses valeurs par les membres de son personnel favorise sa croissance sur le marché de la biométrie, renforce sa position par rapport à la concurrence, et contribue à l'efficacité de ses services et à la satisfaction des besoins et des attentes de ses clients.

CONFIANCE ET RESPECT

SEMLEX GROUP tient à créer et maintenir des relations de confiance sur le long terme avec ses clients et ses partenaires commerciaux. Pour ce faire, SEMLEX GROUP s'engage à respecter ses engagements, à tenir compte des attentes de ses clients, à s'adapter à leur contexte socio-économique et à leur environnement, et à toujours se conformer aux lois et réglementations applicables au sein des juridictions dans lesquelles elle exerce des activités commerciales et opérationnelles.

QUALITE ET EXCELLENCE

SEMLEX GROUP s'engage à se conformer aux plus hauts standards de qualité (certifié ISO 9001 :2015) et à adopter une démarche d'amélioration continue tendant vers l'excellence lorsqu'elle preste ses services pour le compte de ses clients. Ces concepts pragmatiques de qualité et d'excellence sont partagés par tous les membres du personnel de SEMLEX GROUP qui, dans un souci quotidien d'amélioration, les intègrent dans leur fonctionnement.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

SEMLEX GROUP s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour protéger l'environnement via le maintien de sa certification ISO 14001 :2015, prévenir la pollution et réduire les impacts environnementaux en lien avec ses activités commerciales et opérationnelles, notamment par une gestion raisonnée des consommations et des déchets ainsi que par l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments.



CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code de Conduite s'applique à l'ensemble des membres du personnel de SEMLEX GROUP et couvre l'ensemble des territoires sur lesquels SEMLEX GROUP exerce ses activités commerciales et opérationnelles.

Par « membre du personnel » sont visés tant les collaborateurs internes qu'externes de SEMLEX GROUP, mais également les membres de son conseil d'administration.

Il est exigé des collaborateurs externes de SEMLEX GROUP (consultants, avocats ...) qu'ils adhèrent au présent Code de Conduite avant d'effectuer la moindre tâche ou mission pour son compte.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

SEMLEX GROUP sait pertinemment que ses affaires ne peuvent se développer dans un contexte de durabilité qui aurait une quelconque tolérance pour la corruption.

Pour cette raison, SEMLEX GROUP interdit la corruption sous toutes ses formes et est particulièrement attentif aux risques de corruption qui pourraient naître dans le cadre de ses activités commerciales.

Par « corruption », SEMLEX GROUP vise « l'abus de fonctions publiques ou privées pour son bénéfice personnel » [1]. Cela couvre aussi bien la fraude, la tromperie frauduleuse, l'abus de confiance, le détournement de fonds et tous les autres actes intentionnels commis au détriment d'un état ou d'un projet, y compris la manipulation de demandes de projet, de rapports financiers et autres, que l'utilisation contraire aux fins prévues des fonds, c'est-à-dire lorsque les fonds sont utilisés pour d'autres fins que celles ayant été convenues et approuvées.

La corruption peut se manifester sous forme d'aspects et types différents et multiples, entre autres :

- la corruption active [2] et passive [3] ;
- les paiements de facilitation ;
- le chantage, la fraude et le détournement d'actifs ;
- le népotisme [4] ;
- l'appropriation d'actifs d'un projet en vue d'un usage privé ; et
- le trafic d'influence pour en tirer un avantage privé.

Lorsqu'ils se matérialisent, les risques de corruption peuvent entraîner des peines d'emprisonnement, des amendes pénales, l'exclusion de procédures de marché public, l'exclusion de la liste des entreprises agréées pour certains marchés publics, la dissolution de l'entreprise, des conséquences fiscales, ainsi que des atteintes à la réputation de l'entreprise à la suite de la publication des circonstances de l'infraction dans la presse.

[1] OCDE (2008). Corruption : Glossaire des normes pénales internationales. <http://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/41194464.pdf>

[2] La corruption active est l'acte d'offrir, de promettre ou d'accorder un avantage, directement ou indirectement, à un agent public, à son propre avantage ou à celui d'un tiers, afin de l'inciter à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir tout acte relevant de la l'étendue de ses responsabilités.

[3] La corruption passive est l'acte par un agent public, directement ou indirectement, de demander, d'accepter ou de recevoir une offre, une promesse ou un avantage pour lui-même ou pour un tiers, en échange d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir tout acte relevant du champ d'application de ses responsabilités.

[4] Favorisation active et passive de membres de la famille, d'autres parents ou amis proches.

1. RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

Afin de limiter les risques juridiques et les atteintes à sa réputation, SEMLEX GROUP entend se conformer à l'ensemble des règles en vigueur relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics, à savoir :

- La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption [5] ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption [6] ;
- La Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe [7] ;
- La Convention civile sur la corruption du Conseil de l'Europe [8] ;
- Le « Foreign Corrupt Practices Act » ;
- Le « UK Bribery Act » ;
- La loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption ; et
- La loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales.

2. MESURES PRÉVENTIVES

SEMLEX GROUP a mis en place des mesures préventives internes destinées à prévenir et détecter, en temps opportun, les cas potentiels de corruption afin de la combattre de manière durable et efficace.

Des règles de comportements contraignantes et claires visant à assurer un haut degré d'intégrité et à rendre efficaces ces mesures préventives internes de lutte contre la corruption ont également été adoptées. Elles visent notamment à :

- Evaluer les risques potentiels de corruption auxquels SEMLEX GROUP et les membres de son personnel pourraient être exposés (point 2.1) ;
- Encadrer les « cadeaux et divertissements » que les membres du personnel de SEMLEX GROUP pourraient recevoir ou donner dans le cadre de leurs activités commerciales (point 2.2) ; et à
- Désigner une personne chargée de la mise en œuvre effective de ces règles et mesures préventives internes (« compliance officer ») (point 2.3).

[5] http://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/ConvCombatBribery_FR.pdf

[6] https://www.unodc.org/pdf/corruption/publications_unodc_convention-f.pdf

[7] <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007f3f8>

[8] <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007f3f9>

2.1. ÉVALUATION DES RISQUES DE CORRUPTION

L'évaluation des risques de corruption auxquels SEMLEX GROUP pourrait être confronté est un processus global et continu qui permet de comprendre l'exposition de SEMLEX GROUP aux risques de corruption, et de pouvoir régulièrement effectuer les modifications nécessaires pour corriger les lacunes ou améliorer les procédures qui contrôlent et diminuent ces risques dans le cadre de ses activités commerciales.

L'évaluation des risques de corruption s'intègre dans l'évaluation générale des risques de SEMLEX GROUP et tient compte des risques tant externes qu'internes :

Externes :

- Risques liés au pays : certains pays (ou certaines régions) souffrent d'un risque perçu de corruption plus élevé découlant de l'absence d'une législation anticorruption, d'un faible niveau d'application, d'institutions publiques faibles ou d'un manque global de transparence.
- Risques liés à la transaction : une vigilance particulière est requise pour les transactions commerciales avec des gouvernements, des agences gouvernementales et des entreprises publiques ; de même que pour les transactions de forte valeur et pour les activités commerciales soumises à des licences ou des permis délivrés par des fonctionnaires publics.
- Risques liés au partenariat commercial : les partenariats commerciaux tels que les joint-ventures, consortium, les agents, les intermédiaires, sous-traitants, ou tous types de tiers, peuvent, le cas échéant, constituer un facteur de risque.

Internes :

- Structure de l'entreprise : Si le nombre d'employés donne une indication sur la taille de l'entreprise, il est aussi avisé d'avoir une image plus approfondie sur les actionnaires et les groupes auxquels elle est liée. Donner une attention particulière aux filiales ou à toutes autres entités qui ne seraient pas sous la direction directe de l'entreprise ou sous un contrôle conjoint.
- Historique des plaintes, litiges et enquêtes externes : en présence de problèmes juridiques actuels ou passés, il est nécessaire d'analyser leur impact et leur récurrence (avec le soutien de juristes ou d'avocats externes à l'entreprise).

En toutes circonstances, SEMLEX GROUP conserve une trace documentée de l'identification de ses partenaires commerciaux, des modalités de leur engagement et des sommes qui leur ont été payées.

L'évaluation des risques inclut l'évaluation de la probabilité et leurs conséquences potentielles. C'est de cette manière que des mesures de limitation appropriées pourront être définies, implémentées et faire l'objet de surveillance.

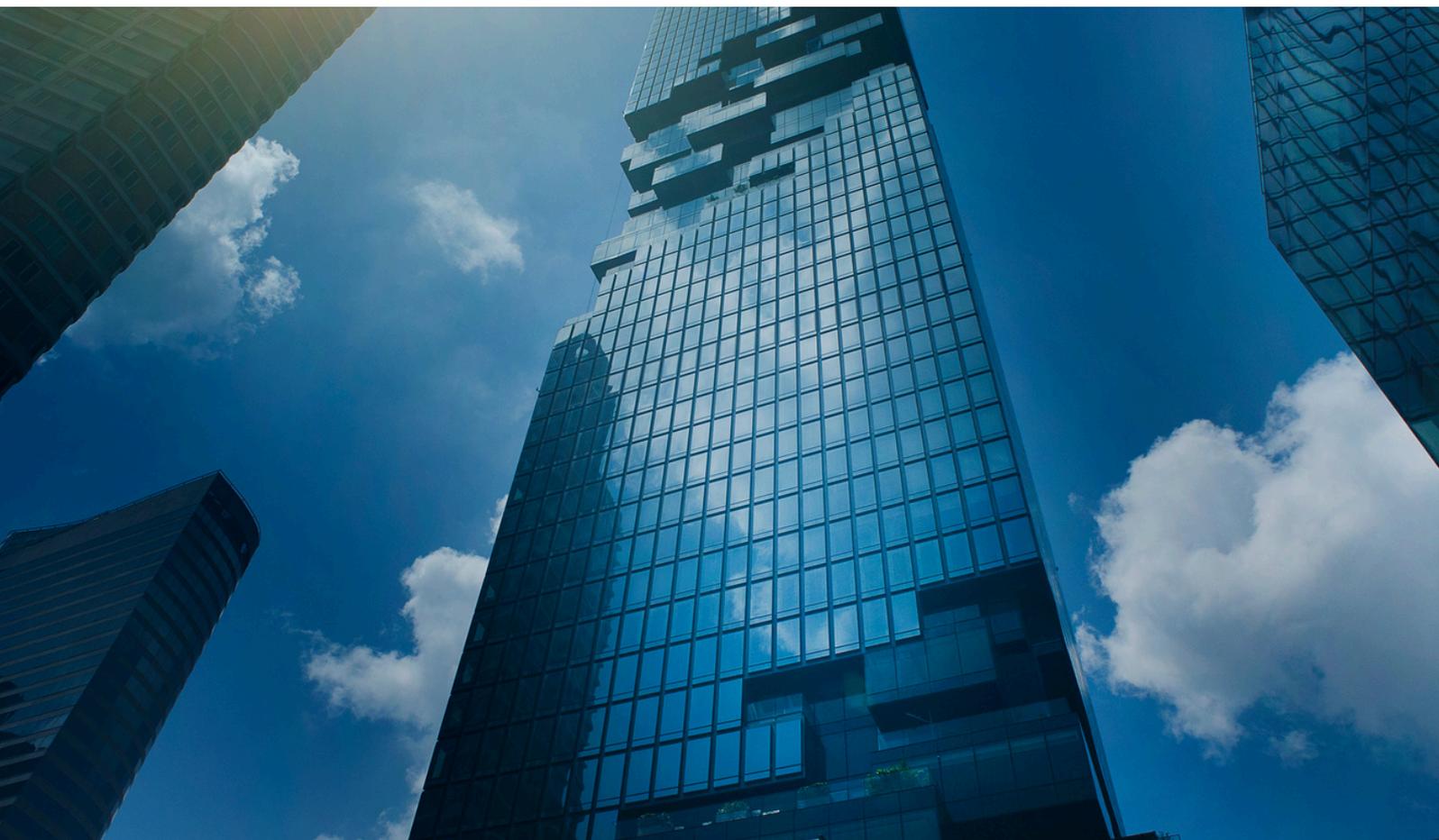
2.2. CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

Si les cadeaux et les marques d'hospitalité sont des manières d'exprimer un sentiment d'amitié ou de souhaiter la bienvenue à ses invités, allant de pair avec les us et coutumes, ils peuvent aussi être utilisés comme des subterfuges pour corrompre. Ainsi, des marques d'hospitalité perçues comme naturelles dans un pays pourront être considérées illégales par la justice d'un autre.

Les cadeaux sont des dons d'objet ou, dans certains cas, d'argent. Des cadeaux sont offerts à certaines occasions telles qu'une célébration de Nouvel An, une naissance ou un anniversaire, un mariage, ou pour exprimer de la gratitude ou de l'amitié. Dans le monde des affaires, des cadeaux sont faits aux clients ou entre relations pour renforcer les liens.

Des cadeaux excessifs, au-delà de ce qui est socialement habituel et acceptable, peuvent être un subterfuge pour corrompre par la création d'une obligation morale de réciprocité. Des cadeaux fréquents et généreux créent un climat favorable à un traitement préférentiel lorsque le récipiendaire devra prendre une décision affectant le donateur.

Les marques d'hospitalité consistent en des dépenses faites pour la distraction des invités, par exemple en les invitant dans un restaurant de luxe, ou à des manifestations sportives ou culturelles de prestige, ou encore en couvrant leurs frais de voyage et de séjour. Des marques d'hospitalité excessives peuvent être aussi un subterfuge pour corrompre. Par ailleurs, de nombreux pays prévoient des règles strictes sur les cadeaux et marques d'hospitalité dont peuvent bénéficier les agents publics.



- **Règles applicables à la réception ou l'offre de cadeaux et/ou de marques d'hospitalité :**

1. Les membres du personnel de SEMLEX GROUP ne peuvent recevoir ni offrir de cadeaux ou de marque d'hospitalité lorsque ce cadeau ou cette marque d'hospitalité risque d'influencer de manière inopportune le jugement du récipiendaire, ou peut donner cette impression.
2. Les membres du personnel de SEMLEX GROUP ne peuvent accepter ou offrir que des marques d'hospitalité raisonnables et des cadeaux d'une valeur symbolique, qui sont appropriés aux circonstances. Aucun employé ne peut accepter ou offrir de cadeau ou de marque d'hospitalité si, de par ce fait, il pourrait soupçonner une tentative d'influencer de manière pernicieuse la nature de la relation.
3. Lorsqu'il évalue le pour et le contre d'une circonstance, le membre du personnel de SEMLEX GROUP peut, en cas de doute, consulter son compliance officer avant d'accepter ou d'offrir un cadeau ou une marque d'hospitalité quel qu'il soit.
4. Les membres du personnel de SEMLEX GROUP ne peuvent donner ou recevoir des cadeaux et/ou des marques d'hospitalité d'une valeur égale ou supérieure à 250 EUR (ou son équivalent dans une autre monnaie).
5. La direction de SEMLEX GROUP peut, le cas échéant, considérer qu'un cadeau ou une marque d'hospitalité dont le montant dépasse le seuil précité se justifie compte tenu des circonstances. Dans pareil cas, le cadeau ou la marque d'hospitalité doit être préalablement et individuellement approuvée par le compliance officer de SEMLEX GROUP qui gardera une trace de ce cadeau ou de cette marque d'hospitalité dans le « registre cadeaux et hospitalité ».
6. En aucun cas, l'échange d'espèces et de quasi-espèces (titres ou chèques-cadeaux, par exemple) n'est acceptable.
7. Les paiements dits de « facilitation » (petites sommes d'argent destinées à sécuriser ou accélérer une démarche administrative) ne sont pas autorisés.
8. Les cadeaux et marques d'hospitalité reçus ou donnés puis ensuite refusés par le compliance officer doivent toujours être enregistrés dans le registre cadeaux et hospitalité.

En plus de se conformer aux principes et règles précitées, les membres du personnel de SEMLEX GROUP sont également invités à faire usage de leur bon sens lorsqu'il s'agit de donner ou d'accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité dans le contexte de relations d'affaires.

2.3. DÉSIGNATION DU COMPLIANCE OFFICER

Le conseil d'administration de SEMLEX GROUP prend les mesures nécessaires afin de veiller à ce qu'une fonction de Compliance indépendante et permanente soit établie en permanence.

Le compliance officer désigné pour assurer cette fonction doit présenter des garanties suffisantes en termes d'indépendance et disposer des compétences, de l'expérience, des connaissances et du temps nécessaires pour assurer cette fonction de manière effective.

L'évaluation du caractère approprié et de l'efficacité du présent Code de Conduite ainsi que de la surveillance, le contrôle et l'examen de son respect, y compris les instructions qui en découlent, entrent dans le champ de compétence et de responsabilité du compliance officer.

Pour toute question relative à l'offre ou à la réception de cadeaux et/ou marque d'hospitalité, les membres du personnel de SEMLEX GROUP peuvent contacter le compliance officer à l'adresse suivante : **compliance@semlex.com**.

Les membres du personnel de SEMLEX GROUP peuvent également utiliser ce canal pour contacter le compliance officer et lui faire part de toutes préoccupations légitimes au sujet d'infractions significatives aux valeurs de SEMLEX GROUP, aux règles édictées par le présent Code de Conduite ou au sujet de comportement contraire à l'éthique ou illégaux.

Le compliance officer est chargé de la tenue et de la mise à jour du registre « cadeaux et hospitalité », ainsi que de la communication et de la sensibilisation des membres du personnel de SEMLEX GROUP aux valeurs de l'entreprise et aux règles édictées par le présent Code de Conduite.

Le compliance officer bénéficie également d'un accès direct au conseil d'administration de SEMLEX GROUP afin de leur faire de toute suggestion destinée à améliorer l'efficacité du présent Code de Conduite.



WHISTLEBLOWING / ALERTE INTERNE

Chaque membre du personnel de SEMLEX GROUP peut faire part à la direction de SEMLEX GROUP de ses préoccupations légitimes au sujet d'infractions significatives aux valeurs de SEMLEX GROUP, aux règles édictées par le présent Code de Conduite ou au sujet de comportement contraire à l'éthique ou illégaux, en contactant le compliance officer à l'adresse suivante : **compliance@semlex.com**.

Le compliance officer analysera le sérieux et le fondement de la plainte soumise par le membre du personnel avant d'en faire part à la direction de SEMLEX GROUP.

Seuls les « whistleblowers » de bonne foi seront protégés contre toute mesure disciplinaire directe ou indirecte ou toute décision de portée similaire.

Le compliance officer s'assure que la présente procédure d'alerte interne (« whistleblowing ») soit conforme, en tout temps, à la législation applicable en matière de protection de la vie privée.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout comportement contraire aux valeurs de SEMLEX GROUP ou aux règles édictées par le présent Code de Conduite est passible de sanctions disciplinaires pouvant mener, le cas échéant, au licenciement du contrevenant.

BIOMETRIC
IDENTIFICATION

